

REGLEMENT « COULEURS DE PICARDIE »

Edition 2026 : « LES PEINTRES AUTOUR DU CHATEAU »

1. La manifestation « les couleurs de Picardie » est ouverte aux artistes peintres qu'ils soient amateurs ou professionnels. La participation est gratuite. Les artistes s'engagent à être présents durant les horaires de la manifestation et à respecter le présent règlement ainsi que l'esprit général de la manifestation.
2. Toutes les techniques (huile, aquarelle, acrylique, pastel, fusain, mine de plomb, sanguine...) et tous les supports (papier, carton, toile, bois...) sont autorisés.
3. Pour participer, les artistes doivent se munir de leur propre matériel, y compris le matériel permettant la mise en valeur des réalisations s'ils le souhaitent. Ils doivent également prévoir de grands parapluies ou parasols pour leur confort personnel en cas de mauvais temps.
4. Les artistes sont attendus à partir de 8h30 et jusqu'à 9h30 afin de valider leur emplacement et de faire estampiller leur support. Un barnum sera prévu à cet effet place de la Mairie.
5. La municipalité autorise les artistes à exposer et vendre leurs œuvres, tout au long de la journée sur leur emplacement et pendant l'exposition-vente des créations réalisées au cours de la manifestation.
6. Le matériel et les œuvres demeurent sous l'entière responsabilité des peintres tout au long de la journée.
7. En participant, l'artiste autorise la commune à utiliser les photographies des œuvres exposées et les photographies de la manifestation pour les supports de communication ultérieurs et futurs.
8. Les participants devront prévoir de quoi se nourrir au cours de la journée.